

N° 4621<sup>4</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 1999-2000

---



---

**PROJET DE REGLEMENT  
GRAND-DUCAL**

autorisant le Gouvernement à mettre en oeuvre  
des travaux extraordinaires d'intérêt général au cours  
de l'année 2000

\* \* \*

**SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics (7.3.2000) .....	1
2) Avis de la Commission de Travail (9.3.2000) .....	2

\*

**AVIS DE LA CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES  
ET EMPLOYES PUBLICS**

(7.3.2000)

Par dépêche non datée, entrée au secrétariat de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics le 22 décembre 1999, Monsieur le Ministre du Travail et de l'Emploi a demandé l'avis de celle-ci sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Comme cet intitulé ne l'indique pas, ce projet a pour but de venir en aide à des entreprises du secteur privé, en l'occurrence la société WSA et une entreprise du secteur de la sidérurgie, ceci en „résorb(ant) une partie des sureffectifs“ desdites sociétés, sureffectifs affectés à des prétendus „travaux d'intérêt général“ pris en charge par le budget de l'Etat.

En d'autres termes, l'Etat occupe donc du personnel d'entreprises du secteur privé dont celles-ci n'ont pas ou plus besoin et il prend en charge les rémunérations nettes et autres frais y relatifs, qui se chiffrent pour le seul exercice 2000, selon l'exposé des motifs joint au projet, à plus ou moins 164 millions de francs.

La Chambre ne cesse de répéter depuis des années que tout cela est discutable sur plus d'un point. Personne n'ignore que la situation actuelle est fondamentalement différente de celle à laquelle le pays était confronté en 1975, date à laquelle cette procédure a été inaugurée.

Qu'on ne se méprenne pas: la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics est bien d'accord à ce que les intéressés soient occupés dans le secteur public. Elle est aussi bien d'accord qu'ils soient rémunérés – et convenablement rémunérés – par celui pour lequel ils oeuvrent. Elle est encore et toujours d'accord que les administrations et services auxquels ils sont actuellement affectés (ancienne Force Publique, Entreprise des P. et T., la moitié des ministères, ...) ne peuvent plus guère se passer de ces collaborateurs.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'est cependant pas du tout d'accord avec le procédé compliqué, inutile et illégal mis en oeuvre pour arriver aux buts poursuivis, à savoir la rémunération du personnel par le biais du Fonds pour l'Emploi, alimenté à son tour par le fameux impôt dit „de solidarité“. La Chambre répète que, si l'Etat a effectivement besoin des intéressés, il n'a qu'à les engager et à les rémunérer selon ses procédures normales. L'artifice qui continue à servir de feuille de vigne dans cette affaire cadre mal avec le souci de transparence affiché à tout bout de champ.

- Ce qui frappe cependant le plus en l'occurrence, c'est la négligence dont bénéficie le dossier. Ainsi,
- on n'a pas cru nécessaire de dater la lettre de saisine que la Chambre a reçue le 22 décembre 1999;
  - deux semaines plus tard seulement, un premier conseiller de gouvernement a adressé à la Chambre „la page 3 de l'exposé des motifs qui faisait, à cause d'une erreur matérielle, défaut dans le texte (lui) envoyé“;
  - audit exposé des motifs, il est question de détachements qui seraient reconduits en 2000 auprès de la „Gendarmerie“ et de la „Police“ alors que tout un chacun sait, au plus tard depuis le vote de la loi afférente du 31 mai 1999, que les deux corps précités ont été fusionnés en la „Police grand-ducale“ avec effet au 1er janvier 2000.

Ces quelques exemples démontrent à suffisance que le Gouvernement considère ce dossier comme une simple affaire de routine, un exercice ennuyeux et fatigant qu'il faut pourtant et malgré soi expédier d'année en année.

Contrairement aux autres instances consultatives, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'entend pas avaler la pilule, ni par commodité ni par complaisance. Tout comme en 1999, en 1998 et avant, et tout comme en 2001, en 2002 et au-delà, elle s'oppose au projet sous avis tout en invitant le Gouvernement à régler les situations visées selon des procédures légales et transparentes.

*(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics)*

Luxembourg, le 7 mars 2000

*Le Secrétaire,*  
G. MULLER

*Le Président,*  
J. DALEIDEN

\*

## AVIS DE LA COMMISSION DE TRAVAIL (9.3.2000)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 27 décembre 1999 à la Chambre des Députés par le Ministre aux Relations avec le Parlement, à la demande du Ministre du Travail et de l'Emploi.

Un exposé des motifs et un commentaire des articles étaient joints au texte du projet de règlement grand-ducal.

Par la suite la Chambre des Députés a été saisie de l'avis de la Chambre de Commerce du 29 décembre 1999, de l'avis de la Chambre de Travail du 24 janvier 2000, de l'avis de la Chambre des Employés privés du 27 janvier 2000, de l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics du 7 mars 2000 et de l'avis du Conseil d'Etat du 15 février 2000.

Le projet a pour objet de reconduire, pour une année à partir du 1er janvier 2000, l'habilitation au Gouvernement à prendre des mesures destinées à prévenir des licenciements pour des causes conjoncturelles et à assurer le maintien de l'emploi.

La base légale du projet est constituée par la loi modifiée du 26 juillet 1975 autorisant le Gouvernement à prendre les mesures destinées à prévenir le licenciement pour des causes conjoncturelles et à assurer le maintien de l'emploi.

Les chambres professionnelles ont marqué leur accord avec le projet, à l'exception de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics.

Le Conseil d'Etat approuve lui aussi le projet, sous réserve d'observations concernant le préambule et l'article 2.

La Commission de Travail se prononce à son tour à l'unanimité en faveur du projet dans la teneur proposée par le Conseil d'Etat et y donne par conséquent son assentiment.

Luxembourg, le 9 mars 2000

*Le Greffier,*  
Guillaume WAGENER

*Le Président de la Chambre des Députés,*  
Jean SPAUTZ